



COMMUNIQUÉ

Le SGLCE condamne l'objectif qui a prévalu aux recommandations du Livre vert et aux conclusions des États généraux de la presse écrite par le Président de la République.

Le SGLCE avait fait des propositions concrètes — « réflexions et propositions » — dès l'ouverture des États généraux de la presse.

Il constate que la seule vision de la presse est de conception uniquement marchande, l'entreprise de presse est une entreprise capitaliste fabriquant un produit commercial comme un autre et devant générer obligatoirement des profits. Cette règle est celle de l'Institut Montaigne et du rapport de l'Inspection générale des Finances qui assimile les imprimeries de presse à des « centres de coûts » et préconise de les changer en « centres de profit » en externalisant les titres de presse et en proposant de revoir la convention collective. Cette doctrine a guidé les travaux du pôle 2 des États généraux, celui de Monsieur Arnaud DE PUYFONTAINE, celui où était présente la FILPAC.

Les partisans de cette conception s'appuient de façon démagogique sur la loi du 29 juillet 1881 qui consacre la liberté d'expression, d'opinion de l'entreprise exempte de toute régulation externe à la publication, au nom de la démocratie et du pluralisme.

Nicolas SARKOZY déclare que c'est « la légitimité de l'engagement de l'État (...) de sa responsabilité politique qui est de veiller à l'existence d'une presse indépendante, libre et pluraliste ». Ces trois derniers vocables masquent en fait toute une série de mesures qui amènent à considérer la presse et l'information comme une marchandise dont seule la rentabilité financière permettra l'existence.

Certains candides ou optimistes béats se sont rassurés en faisant remarquer que la loi Bichet, dont le principe est le traitement égalitaire des titres, n'était pas abrogée. Pas besoin, elle sera guillotinée dans six mois si nous laissons faire... La volonté est de libéraliser complètement ce secteur. Monsieur DE PUYFONTAINE est chargé de cette mission. Il pourra s'appuyer sur le rapport de l'IGF et sur l'étude comparative effectuée avec la distribution des quotidiens et publications réalisée en Allemagne, Espagne, Suède et Grande-Bretagne. Finie la diffusion des titres sur l'ensemble du territoire ! Les diffuseurs deviendront vendeurs et pourront choisir les titres achalandés. Pour ne pas disparaître, les petits titres auront le droit de prier pour obtenir la mesure phare du Livre vert : le mécénat.

.../...

C'est certainement ce que veut mettre en place le chef de l'État lorsqu'il déclare : « Il n'y a pas de démocratie aboutie moderne sans une presse large [...] saine économiquement... ».

La première disposition à prendre pour arriver à cet état est de révoquer le Conseil supérieur de Messageries. Il sera donc dissous au profit d'une « instance nouvelle avec une composition nouvelle et un rôle nouveau ». Son credo, le marché et la concurrence à tout crin.

« Légitimité de l'État (...) au nom des 100 000 salariés du secteur... » un « nouveau contrat social », sera mis en place au sein des imprimeries. Ce « contrat social » au siècle du web, s'appelle PSE/GPEC ou comment licencier socialement...

Il est le produit d'une étude patronale sortie en août 2008, confirmé dans les recommandations du Livre vert et dont la logique est reprise dans les annexes du pôle 2 des Etats généraux.

En 2004/2005, le SGLCE s'est engagé dans un accord de refondation nommé « accord cadre professionnel et social ». Celui-ci :

- définit les métiers, fonctions et rôles ; les qualifications sont spécifiées ;
- met en place pour l'ensemble des personnels concernés des opérations d'évaluation des compétences, en précisant que la formation professionnelle continue est l'outil indispensable pour permettre d'atteindre le niveau de professionnalisation recherchée.

En même temps, dans son préambule, l'accord affirme que l'ensemble des mesures contribuera à une réduction des coûts de production, notamment par une baisse de la masse salariale, afin de permettre aux éditeurs la mise en place de plans de développement ambitieux, notamment pour ce qui concerne la charge de travail.

Le SGLCE a respecté à la lettre cette refondation, qu'en est-il du développement de l'offre et de l'augmentation de la charge de travail facteur de productivité ?

Le SGLCE a toujours su négocier, l'exemple du dossier NMPP en est la dernière preuve, mais en aucun cas, il n'ouvrira des négociations sociales sans une garantie sur la charge de travail et sur l'emploi des salariés.

Paris, le 5 février 2009